

## Les liens entre la politique actuelle et le futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation

L'ensemble des actions existantes concourant à la réduction du risque inondation sera poursuivi en tant que de besoin, en particulier les volets prévision des crues, développement de connaissances, amélioration de l'alerte et de la gestion de crise. Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) continueront à être adoptés et mis en œuvre sur des territoires non retenus comme TRI ; leurs règles d'élaboration et d'application seront strictement identiques que le territoire soit TRI ou non. Des actions de protection pourront également y être mises en œuvre dès lors qu'une analyse des coûts et bénéfices sera favorable, comme actuellement. La réduction de la vulnérabilité devra être recherchée, notamment sur les territoires à forts enjeux.

L'État continuera à soutenir les initiatives locales sur des territoires qui n'auront pas été forcément identifiés en TRI dans le cycle en cours. Ainsi, des projets pourront être soumis à la labellisation PAPI ou PSR<sup>5</sup> en dehors des TRI.

5- Plan Submersion Rapide, adopté par l'État en février 2011, qui a vocation à financer, dans un cadre partenarial et contractuel, la modernisation des ouvrages de protection contre les submersions marines et fluviales.

Les mesures prévues dans le PGRI auront trait :

- à l'aménagement des territoires (intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, PPRI, etc.) ;
- à la réduction de la vulnérabilité des territoires ;
- à l'information du public et au développement de la culture du risque : Information Acquéreurs Locataires (IAL), Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- à la mise en place ou à l'amélioration des dispositifs de prévision, surveillance et d'alerte ;
- au suivi de la sûreté des ouvrages hydrauliques et à leur remise à niveau ;
- aux actions de ralentissement des écoulements (hydraulique douce...) ;
- etc.

## Le partage des responsabilités : une gouvernance partagée et des rôles identifiés

Le partage des responsabilités est renforcé par une gouvernance spécifique mise en place à l'échelle nationale ainsi qu'à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Cette gouvernance partagée permet de mutualiser les apports dans le cadre de lieux de réflexions et d'échanges. Ce mode de fonctionnement repose sur la participation volontaire de l'ensemble des parties prenantes associées à toutes les étapes de travail, au premier rang desquelles les collectivités territoriales.

Aux différentes échelles de travail, l'État, les collectivités, la société civile et les gestionnaires sont représentés.

**Les collectivités territoriales ont la compétence de l'aménagement du territoire, levier essentiel pour éviter d'augmenter l'exposition aux risques des populations, voire réduire l'exposition existante.** Leur capacité à redonner rapidement à un territoire sa valeur sociale et économique après un événement dramatique (résilience) liée à l'intégration de la gestion des risques dans la démarche d'aménagement est primordiale.

L'État reste compétent pour garantir la sécurité publique et conduire la politique de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par des actions de police administrative, de surveillance des crues, d'information, de gestion des risques et des crises. L'État sera chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre du PGRI et des stratégies locales, lesquelles devront être élaborées conjointement avec les collectivités locales et leurs groupements.

La Commission Mixte Inondations, réunie pour la première fois en juillet 2011, pilote la mise en place de la directive inondation et de la stratégie nationale de gestion des risques. A ce titre elle définit des critères d'identification des territoires à risque important d'inondation, et des orientations nationales pour la gestion des risques qui seront repris dans les PGRI.

A l'échelle du bassin Seine-Normandie, deux comités co-existent : le comité technique du Plan Seine, élargi aux représentants des collectivités, de la société civile et des gestionnaires impliqués dans la prévention des inondations, d'une part, et le comité de bassin d'autre part. Ils sont, de par leur représentativité, les lieux privilégiés d'association pour la déclinaison de la directive à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Ce sont des points d'entrée relais vers les travaux plus locaux. Les contours des TRI seront proposés lors des commissions territoriales du comité de bassin de l'été 2012.

Les stratégies locales seront élaborées aux échelles de gestion pertinentes, impliquant notamment les niveaux régionaux et départementaux. Les préfets de département pilotes devront coordonner l'élaboration en lien avec les parties prenantes. Les gouvernances seront progressivement développées à partir de fin 2012.

Retrouvez les documents déjà en ligne sur le site de la DRIEE-IF :

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)

sous le chemin suivant : Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Directive inondation

- EPRI du bassin Seine-Normandie
- Foire aux questions sur la sélection des TRI
- Plaquette du ministère sur la politique nationale des risques
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Seine-Normandie et programme de mesures

## Le calendrier de la mise en œuvre du premier cycle

(révision tous les 6 ans)

- **22/12/2011** : partage d'une connaissance nouvelle et homogène sur les risques à travers l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie ;
- **2012 / 2013** : définition d'une stratégie nationale de gestion des risques (SNGRI) arrêtant les critères d'importance des risques à l'échelle nationale et fixant des objectifs de gestion ;
- **22/09/2012** : identification, à partir des critères nationaux d'importance du risque, des territoires à risque important d'inondation (TRI) sur lesquels porter l'attention en priorité. Pour ces TRI, des cartographies ainsi qu'une ou plusieurs stratégies locales devront être réalisées.
- **22/12/2013** : étape de cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, réalisée pour 3 scénarios d'inondation : probabilité faible (événements extrêmes), moyenne, forte ;
- **22/09/2014** : définition des objectifs et du périmètre des « stratégies locales » et des délais dans lesquels elles seront arrêtées, ces stratégies étant portées par les acteurs locaux en s'appuyant sur les outils actuels de gestion des risques : PPR, PAPI, etc.
- **22/12/2015** : définition d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) articulé avec le SDAGE<sup>6</sup> et prenant en compte l'état des connaissances et les moyens disponibles.

6- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

## GLOSSAIRE

**EPRI** : évaluation préliminaire des risques d'inondation. C'est le travail préalable réalisé conduisant à répertorier les crues passées majeures, identifier les grands types d'aléas, et évaluer les conséquences des crues futures potentielles.

**TRI** : territoire à risque d'inondation important au sens de la directive.

**PGRI** : plan de gestion des risques d'inondation d'échelle du bassin Seine-Normandie.

**Enjeux** : personnes physiques ou biens sur un territoire.

**Aléa** : phénomène physique à l'origine des inondations (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement...).

**Vulnérabilité** : impact d'une inondation sur un enjeu (moindre impact si la conception des installations électricité, bâti, etc. prend en compte le risque d'inondation).

**Risque** : croisement sur un territoire des aléas, des enjeux et de leur vulnérabilité face à ces aléas.



**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France**

Délégation du bassin Seine-Normandie  
10 rue Crillon  
75194 Paris cedex 04  
Tél : 01 71 28 45 00

# La directive inondation

un objectif pour la gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du territoire, des outils pour compléter le dispositif actuel

2012

Bassin Seine-Normandie



